

Conseil de Communauté  
du 25 mars 2021



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Habitat – convention de partenariat avec l'association Synergies sur l'accompagnement du public
2	Convention entre le collège Victor HUGO de LASSAY les Châteaux, MAYENNE COMMUNUAUTE et son service jeunesse
3	Tarifs occupation Pôle Santé Lassay-les-Châteaux
4	Accompagnement de projet de jeunes
5	ECONOMIE – Futur Parc d'Activités Intercommunal des Chevreuils – Réseaux souples – Signature d'une convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz
6	ECONOMIE – Poirsac 3 – Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. SELLERIE BURGEOT
7	ECONOMIE – FONCIER- Parc d'activités Intercommunal de Poirsac – Vente d'une parcelle à la SAS SPECTRE pour l'installation de l'entreprise ATLANTIQUE MAINTENANCE FERMETURES
8	CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – Soutien du CD 53 aux EPCI mettant en œuvre un dispositif d'aide au maintien des services nécessaires à la population – Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signée le 5 novembre 2020
9	ECONOMIE – AIDE covid 2 Modification du règlement d'attribution
10	ECONOMIE – SERE – Tarif Co working pour les étudiants : gratuité
11	Evolution du règlement intérieur de Mayenne Communauté
12	Pacte de gouvernance
13	Transfert de la compétence MOBILITÉS à Mayenne Communauté – Création d'un comité des partenaires
14	Ressources Humaines – Gratification stagiaire de l'enseignement supérieur
15	Ressources Humaines – Ratio pour avancement 2021
16	Ressources Humaines - DRH – Contrat de Chargé de mission accompagnement d'organisation des services – prolongation de la mission d'une durée de 2 mois
17	Ressources Humaines - DAME – Création d'un emploi de chargé de projet animation du PCAET et des politiques environnementales
18	Ressources Humaines - DAC - Création d'un emploi de bibliothécaire responsable de la lecture publique à temps complet sur le cadre d'emploi des bibliothécaires, attachés de conservation et rédacteurs territoriaux et suppression d'un emploi de responsable médiathèque et réseau lecture à temps complet sur le grade de bibliothécaire
19	Finances – Exercice 2021 Budget principal – Contrat local de santé – Association Les Possibles – Subvention
20	Finances – Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2020 – Décision modificative n°1

**Arrêtés du Président** Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés signés par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Arrêté n°2021/AG/02	Délégation de signature à Mme Cécile Allanic, Directrice Affaires Culturelles
Arrêté n° 2021/AG/03	Délégation de signature à Mme Lucie Commeureuc, Directrice Ressources Humaines

**Délibération du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 9 février 2021	<p>1 - Développement Culturel – Conservatoire Mayenne Communauté – Demande de Subvention D.R.A.C « Redonner du sens à l'engagement financier de l'Etat en faveur des Conservatoires » - Exercice 2021</p> <p>2 - Marchés publics - Programmation pour la construction d'un équipement pluridisciplinaire à Lassay-les-Châteaux (signature de devis)</p> <p>3 - Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 2 : Démolition – Désamiantage - 20TRA04-02 (signature d'avenant)</p> <p>4 - Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 4 : Charpente bois - 20TRA04-04 (signature d'avenant)</p> <p>5 - Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 5 : Couverture – Etanchéité - 20TRA04-05 (signature d'avenant)</p> <p>6 - Marchés publics - Travaux de peinture et de revêtements de sols souples pour l'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » 20TRA04-12 (signature d'avenant)</p>
--------------------------	---

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 25 mars 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 19 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

## **Sont présents :**

### **En qualité de titulaires :**

M. VALPREMIT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. SOUTIF, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. COULON, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, M. BORDELET, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, M. RAILLARD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. COISNON, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, M. DELAHAYE, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, M. BONNET, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, M. REBOURS, Mmes SAULNIER, ES SAYEH, M. GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

### **En remplacement du titulaire absent :**

M. BEUJARD est remplacé par M. BRISARD  
M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. BONNET  
M. TALOIS donne pouvoir à Mme FOURNIER  
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT  
Mme LEROUX donne pouvoir à M. PAILLASSE

### **Excusé :**

MM. LE SCORNET, CHOUZY, BETTON, Mme GONTIER, M. NICOUX.

M. SABRAN a été désigné secrétaire de séance.

-----

## **1 - Habitat – convention de partenariat avec l'association Synergies sur l'accompagnement du public**

### **M. RAILLARD expose :**

Une information vous a été délivrée à l'occasion du bureau s'étant tenu le 5 janvier 2021 au sujet de la modification des financements apportés aux espaces info Energies à compter de 2021. Les EPCI sont ainsi invités à prendre le relais de l'ADEME et de la région quant aux financements et à la feuille de route de ces associations œuvrant sur de nombreux domaines liés à la gestion de l'énergie.

L'association Synergies est référencée en tant qu'Espace Info Energie et agit sur le territoire mayennais depuis 2009. Les actions qu'elle mène en faveur du développement durable englobent de multiples sujets : gestion des déchets, approche agricole, sensibilisation des entreprises et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et dans l'habitat.

En attendant la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) collégialement élaborée avec les EPCI de l'Ernée, du Bocage, des Avaloirs et des Coëvrons, il est souhaité assurer une continuité de service aux usagers par le maintien des permanences habitat sur le territoire de Mayenne Communauté. Au-delà du maintien de ce service et compte tenu de la forte progression de la demande de sollicitation des usagers souhaitant obtenir des conseils sur leur projet de rénovation, il est proposé d'étoffer le nombre de permanences dédiées aux usagers du territoire et de mettre en place une nouvelle permanence à la mairie de Martigné-sur-Mayenne.

La nouvelle convention de partenariat proposée prévoit que Synergies assurera les missions suivantes :

- la tenue de permanences téléphoniques et de 8 permanences mensuelles réparties comme suit :

- A l'antenne locale de la DDT Mayenne, 226 rue Joseph Cugnot :
  - Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  - Le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 14h00 à 17h00
- A la Maison des Services au Public, 15 grande rue à Lassay-les-Châteaux :
  - le 2<sup>ème</sup> jeudi et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois de 9h00 à 12h00
- A la mairie de Martigné-sur-Mayenne, au 5 place de l'Eglise :
  - Le 4<sup>ème</sup> jeudi après-midi de 14h00 à 17h00

- l'information, le repérage, l'orientation des personnes pouvant être éligibles aux aides de l'ANAH et la Communauté de communes de Mayenne Communauté vers l'opérateur en charges du montage des dossiers de subventions et vers les organismes relais (ADIL, ADLJ, CAUE...)

- la communication autour des dispositifs d'aides aux travaux, de gestion de la maîtrise de l'énergie, de connaissance des équipements favorable à un développement durable...

- le reporting régulier de l'activité réalisée dans le but d'anticiper la commande à réaliser dans le cadre de la PTRE et également dans le but de demander l'attribution de crédits régionaux du SARE permettant ainsi de venir en déduction de la présente contribution.

Pour la réalisation de ces missions, la subvention de Mayenne Communauté s'élève à **19 769 €** pour l'année 2021. Cette subvention pourra être revue à la baisse en fonction de l'enveloppe de crédits émanant du programme SARE qui pourra être attribuée à l'association au regard de l'activité qu'elle aura réalisée sur la période couverte par la présente convention.

En conséquence, la subvention sera réglée à l'association Synergies à échéance de la convention.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **autorise le Président à signer la convention avec Synergies ;**

- **valide le principe de ce dispositif transitoire et la contribution de MC à hauteur de 19 769 €.**

## **2 - Convention entre le collège Victor HUGO de LASSAY les Châteaux, MAYENNE COMMUNUAUTE et son service jeunesse**

### **Mme D'ARGENTRE expose :**

Le personnel du collège de LASSAY constate un accroissement des difficultés et une baisse du moral chez les collégiens accueillis au sein de l'établissement (environ 250 élèves). La principale sollicite la présence des animateurs du service jeunesse et de l'espace jeunes afin de mettre en place d'animations en particulier sur le temps de l'interclasse du midi.

Nous pouvons envisager dans un premier temps une intervention par semaine.

Mayenne Communauté  
Séance du 25 mars 2021

Trois propositions d'actions sont envisagées :

- L'ouverture du foyer avec des activités de type jeux de société, ou jeux collectifs tournois de baby foot etc...
- Des animations sur la cour : grands jeux, tournois sportifs...
- Pourront être proposées des interventions ciblées : des animations lors de la semaine du goût en lien avec l'équipe en charge de la cuisine du collège, des co-animations avec l'infirmière du collège autour de la prévention des conduites à risques, l'éducation à la santé.

Le but de ces activités est de renforcer les liens entre les jeunes mais aussi qu'ils identifient « l'Espace Jeunes » de LASSAY comme un lieu ressource pour eux avec des adultes à leur écoute, un lieu ouvert chaque après-midi ou ils peuvent se rendre pour discuter et partager.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Mme la Vice-Présidente à signer la convention relative à ce partenariat.**

### **3 - Tarifs occupation Pôle Santé Lassay-les-Chateaux**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

Le Pôle Santé de Lassay est géré par Mayenne communauté depuis le 1er janvier 2021.

Plusieurs permanences se déroulent dans les locaux du Pôle de façon ponctuelle par :

- Réseau diabète 53
- ATM (Service de Santé au Travail en Mayenne)
- SPAT (Santé Professionnelle des Agents Territoriaux)

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, fixe les tarifs comme suit :**

- **SPAT et ATM : 50,00 € par jour de présence**
- **Réseau diabète 53 : 25,00 € par jour de présence.**

### **4 - Accompagnement de projet de jeunes**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

Les deux communautés de communes Pays de Mayenne et le HORPS LASSY ont fusionné en 2016.

Initialement la communauté de communes du HORPS LASSAY apportait son aide aux actions portées par les foyers de jeunes pour des jeunes ou pour des projets portés par les jeunes au bénéfice des habitants de leur commune.

Le principe du soutien aux projets des foyers a été conservé et chaque année un crédit de 3 200 € est affecté à ce soutien aux initiatives des foyers de jeunes.

Le foyer des jeunes de St JULIEN du TERROUX sollicite une aide de 400 € afin d'organiser une sortie intergénérationnelle au zoo de la Flèche pour cinquante personnes. Le budget prévisionnel global de cette activité constitué du transport et des entrées se monte à 1508 €, cette aide permettra de proposer un tarif de 23 € pour les moins de 18 ans et 28 € pour les adultes accompagnateurs. La préparation, les inscriptions et l'organisation de cette journée sont portées par les jeunes de la commune. Ce projet est prévu au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. COULON s'étant abstenu), autorise M. le Président à verser cette aide au Foyer des Jeunes de St JULIEN DU TERROUX.**

**5 - ECONOMIE – Futur Parc d'Activités Intercommunal des Chevreuils – Réseaux souples – Signature d'une convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Dans le cadre de l'aménagement du futur parc d'activités intercommunal des Chevreuils sur la commune d'Aron, nous avons sollicité GRDF afin de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel du parc d'activités.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la convention.***

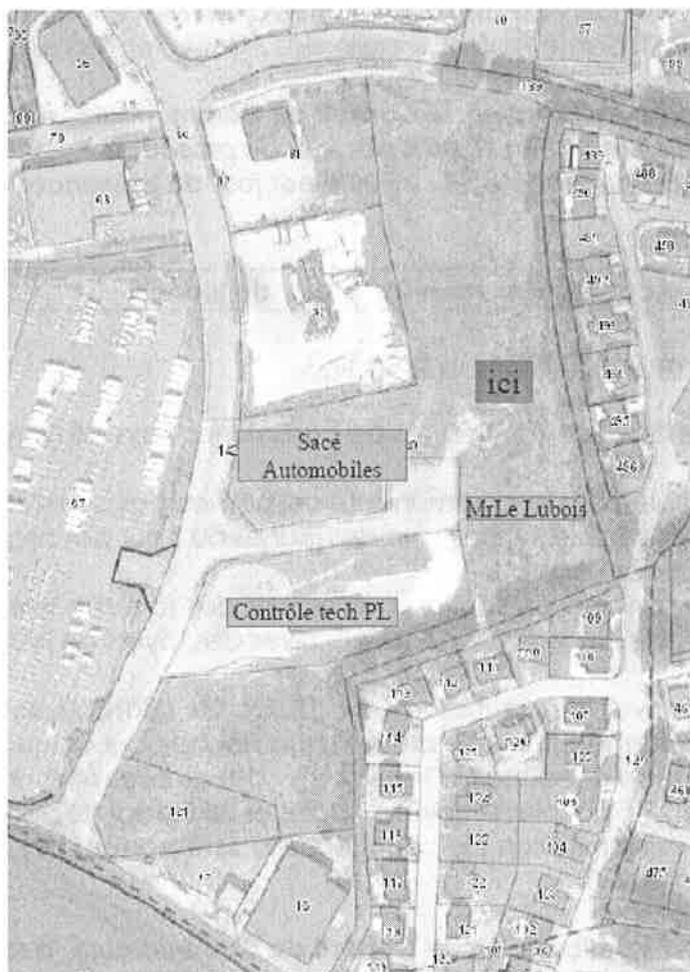
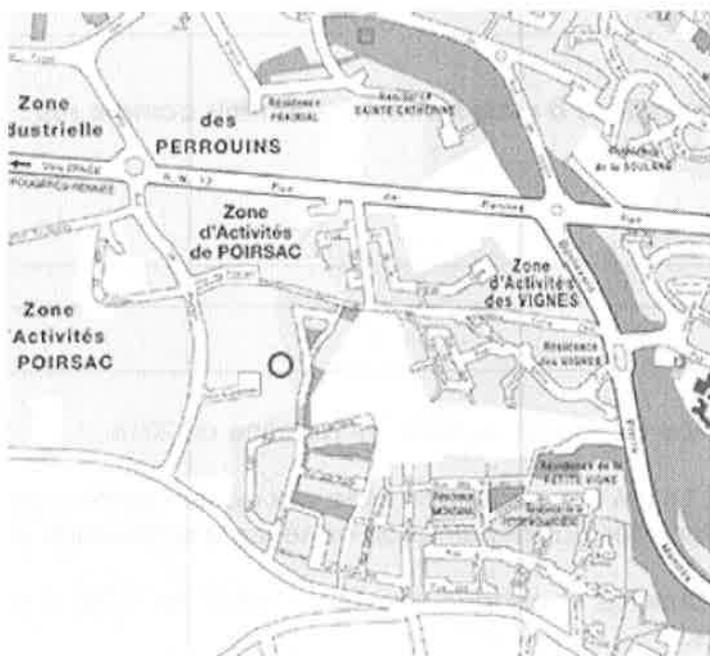
**6 - ECONOMIE – Poirsac 3 – Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. SELLERIE BURGEOT**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Monsieur Fabien BURGEOT est le gérant de la S.A.R.L. SELLERIE BURGEOT spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur depuis 3 ans. Il est actuellement installé à son domicile mais manque d'espace pour travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur BURGEOT souhaite aujourd'hui acquérir une parcelle de terrain sur le parc d'activités intercommunal de Poirsac 3 à Mayenne afin d'y construire un bâtiment dédié à son activité.

La parcelle concernée a les caractéristiques suivantes :



- section : YK

- Parcelle : 171p
- Superficie : 1 850 m<sup>2</sup> environ
- Prix : 12,20 € H.T. le m<sup>2</sup> frais de géomètre et notaire à la charge du preneur

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- autorise la vente à la SARL SELLERIE BURGEOT (ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant) de la parcelle cadastrée YK 171p pour une contenance de 1 850 m<sup>2</sup> environ,
- valide le prix de vente de 12,20 € H.T. le m<sup>2</sup> frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié auprès de Me CADET et tout autre document se rapportant à cette vente.

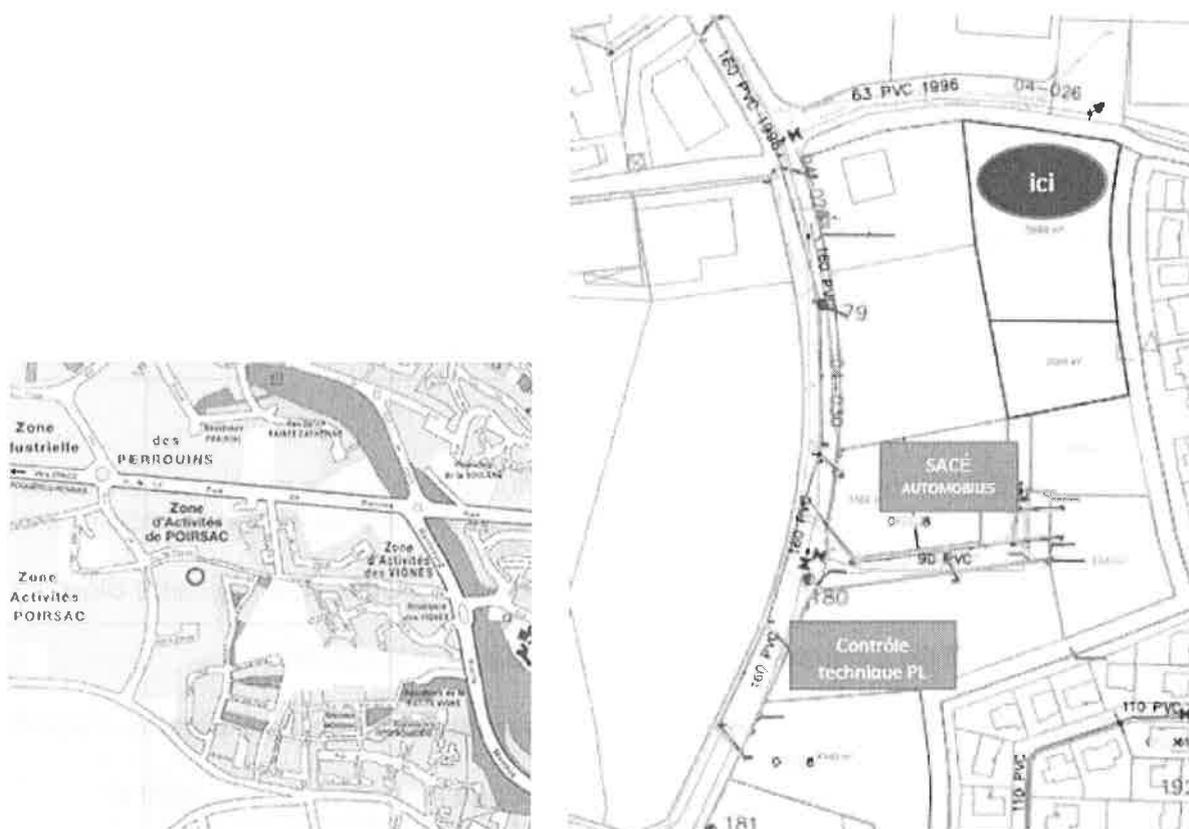
**7 - ECONOMIE – FONCIER- Parc d'activités Intercommunal de Poirsac – Vente d'une parcelle à la SAS SPECTRE pour l'installation de l'entreprise ATLANTIQUE MAINTENANCE FERMETURES**

**M. TRANCHEVENT expose :**

L'entreprise Atlantique Maintenance Fermetures, dont le siège social est situé à Rouessé-Vassé (72), est spécialisée dans la maintenance et l'installation de fermetures industrielles et d'équipements de quais.

Elle a de nombreux clients à Mayenne (Ville de Mayenne, Rapido, Jouve, Seb Moulinex, Groupe Bayi, Imprimerie Floch, les Cars Bleus, etc...), et souhaite développer son activité dans le Nord Mayenne. Pour ce faire, elle va acquérir du terrain en zone d'activités pour y implanter un bâtiment de 850 m<sup>2</sup> environ. Cette nouvelle implantation permettra un recrutement de 2 à 3 personnes avec la perspective d'arriver à 6 personnes d'ici quelques années.

La parcelle concernée par cette vente a les caractéristiques suivantes :



- Superficie : 5 000 m<sup>2</sup> environ
- Prix de vente : 12,20 € H.T. le m<sup>2</sup> frais de géomètre et notaire à la charge du Preneur
- Section : YK
- Parcelle : 171p

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- valide la vente de 5 000 m<sup>2</sup> environ au prix de 12,20 € H.T. le m<sup>2</sup> (auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire) à la SAS SPECTRE ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout autre document se rapprochant à la transaction.
- désigne Me CADET pour la rédaction de l'acte.

**8 - CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – Soutien du CD 53 aux EPCI mettant en œuvre un dispositif d'aide au maintien des services nécessaires à la population – Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signée le 5 novembre 2020**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Le nouveau confinement qui a démarré à compter du 30 octobre 2020 a impacté de nouveau l'activité de nombreuses entreprises concernées par une mesure d'interdiction d'accueil du public tout particulièrement l'hôtellerie, la restauration et les activités de loisirs qui sont contraints de rester fermés. Mayenne Communauté a donc souhaité poursuivre son action de soutien aux entreprises concernées par la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide.

En fin 2020, Conseil Départemental décidait, par convention, de soutenir financièrement les collectivités dans cette action auprès des entreprises en versant une aide à parité de celle votée à l'échelle du territoire et dans la limite de 8 € par habitant. La participation départementale pour Mayenne Communauté a donc été fixée à 294 336 €.

Pour le 1<sup>er</sup> dispositif, le Département nous a versé 184 765 € de subvention (50 % de 369 530 €).

Pour ce 2<sup>nd</sup> dispositif, 109 571 € restent disponibles, il est cependant nécessaire de modifier le calendrier de mise en œuvre du partenariat financier.

Pour ce faire, le Conseil Départemental nous a fait parvenir un avenant pour signature. Dans celui-ci il nous est demandé de transmettre un état récapitulatif des aides versées incluant la liste des bénéficiaires. L'ensemble des justificatifs devront être transmis au Département au plus tard le 31 décembre 2021.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et Mayenne Communauté relatif au Fonds d'urgence 2.**

**9 - ECONOMIE – AIDE covid 2 Modification du règlement d'attribution**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Par délibération en date du 14 janvier 2021, Mayenne Communauté a mis en place dans le cadre du volet territorial RESILIENCE en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, un seconde aide aux entreprises liée au confinement COVID de novembre et décembre 2020.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications au règlement d'attribution de cette aide.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

**- permet l'attribution :**

- De l'aide aux activités agricoles à majorité commerciale de type centres équestres (code APE 8551Z)
- De la majoration aux salles de sport ayant subi une fermeture administrative

**- précise que l'entreprise doit être redevable de la CFE (sauf exonérations de droit)**

**- modifie les critères d'attribution comme suit :**

Les critères d'attribution :

- Avoir, pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020, une perte de CA de 40 %.

- Employer jusqu'à 20 salariés équivalent temps plein (ETP) inclus.
  - Etre immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers sur le territoire de Mayenne Communauté ou SIREN; et avoir créé son activité avant le 1er juin 2020.
- et autorise le président à transmettre celui-ci à la Région et à signer l'avenant adhoc s'il y a lieu.**

## **10 - ECONOMIE – SERE – Tarif Co working pour les étudiants : gratuité**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Mayenne compte 366 jeunes suivant leurs études supérieures à Mayenne. Ils étudient à l'IFSI, et dans les lycées Lavoisier, Rochefeuille et De Vinci.

Les confinements et la mise en place de cours en distanciel rendent pour certains la situation difficile, notamment pour ceux cloîtrés dans des chambres. Le risque d'isolement des jeunes est croissant.

Les réponses à construire sont nombreuses cependant nous vous proposons d'ouvrir rapidement et gratuitement l'espace de coworking de la SERE aux étudiants (avec une gestion du nombre de personnes en fonction des mesures sanitaires). Il s'agit d'une phase test de 3 mois.

Cela s'adressera aux étudiants à Mayenne mais aussi de Mayenne qui souhaitent intégrer un lieu de travail partagé dans un cadre professionnel connecté et chaleureux, un environnement de travail professionnel en coworking avec un mobilier ergonomique, l'Internet de qualité, le calme,...

Il s'agira aussi de créer ou renforcer une communauté stimulante : échanges avec leurs pairs, avec des entreprises de la pépinière et le personnel de la SERE.

Par référence à la délibération 14 janvier 2016 instituant les tarifs des services de la SERE, il vous est proposé de créer pour le coworking un tarif spécial étudiant : gratuité (sur présentation de la carte étudiant en cours de validité).

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, fixe à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021 les tarifs applicables à la SERE (Service Emploi Réseaux Entreprises) comme suit :**

### **\* Location des bureaux de pépinière à temps plein :**

Année	Tarif/m <sup>2</sup> /mois
Année 1	6,67 € HT
Année 2	7,50 € HT
Année 3	8,33 € HT

### **\* Location des bureaux de pépinière utilisés de 1 à 4 jours par semaine :**

Année	Tarif/m <sup>2</sup> /mois
<b>Année 1</b>	
1 jour/semaine	1,34€ HT
2 jours/semaine	2,68€ HT
3 jours/semaine	4,02€ HT
4 jours/semaine	5,36€ HT
<b>Année 2</b>	
1 jour/semaine	1,50€ HT
2 jours/semaine	3,00€ HT
3 jours/semaine	4,50€ HT

4 jours/semaine 6,00€ HT

### **Année 3**

1 jour/semaine 1,67€ HT

2 jours/semaine 3,34€ HT

3 jours/semaine 5,01€ HT

4 jours/semaine 6,68€ HT

\* **Caution pour la location d'un bureau de pépinière** : 120 € net

\* **Téléphonie et internet bureau pépinière** :

forfait de 20 € HT mensuel auquel s'ajoute les frais de communication au réel en fonction du tarif de l'opérateur

\* **Location des salles** :

- Petite salle (capacité de 12 personnes assises maximum) : 15 € HT la 1/2 journée et 30 € HT la journée

- Grande salle (capacité de 30 personnes assises maximum) : 25 € HT la 1/2 journée et 50 € HT la journée

\* **Bureaux ponctuels** :

bureau loué pour un usage ponctuel (ex entretien commercial, entretien d'embauche, présence sur le territoire de quelques jours par mois ...)

10 € HT la demie journée

20 € HT la journée

\* **Prestations bureautiques** :

travaux de bureautique : 25 € HT de l'heure

Diaporama sur devis selon la complexité

\* **Espace de travail collaboratif** :

- formule "colibri" (usage à la journée) : 6,67 € HT par jour

- formule "coucou" (usage ponctuel) : 41,67 € HT les 10 séances

- formule "rouge gorge" (usage résident) : 83,33 € HT le mois

- tarif spécial étudiant : gratuité (sur présentation de la carte étudiant en cours de validité).

\* **Photocopie** :

- noir et blanc format A4 : 0,042 € HT l'unité

- noir et blanc format A3 : 0,083 € HT l'unité

- couleur format A4 : 0,125 € HT l'unité

- couleur format A3 : 0,167 € HT l'unité

\* **Domiciliation** :

- Niveau 1 : tarif de base avec réception, tri, mise à disposition ou réexpédition de courrier type lettre : 45€ HT par mois

envoi des colis : refacturés au prix réel

- Niveau 2 : niveau 1 + scan du courrier avec envoi en mail : 60 € HT/mois

- Niveau 3 : niveau 2 + gestion des appels et faxes : 75 € HT/mois

\* **Bureau partagé entreprise** :

- occupation 1 jour par semaine : 60 € HT par mois
- occupation 2 jour par semaine : 80 € HT par mois
- occupation 3 jours par semaine : 102 € HT par mois
- occupation 4 jours par semaine : 120 € HT par mois
- caution : 120 € net

Tous les tarifs mentionnés hors taxes se voient appliquer la TVA selon le taux en vigueur.

Il est précisé que l'occupation ponctuelle par nos partenaires des salles et bureaux peut ne pas donner lieu à facturation. Les demandes de gratuité sont examinées au cas par cas.

## 11 - Evolution du règlement intérieur de Mayenne Communauté

### M. VALPREMIT expose :

Pour tenir compte de la situation sanitaire l'article suivant peut être ajouté :

#### **Article 18 bis : Téléconférence. Visioconférence**

Le Président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tienne par téléconférence ou visioconférence dans des conditions fixées par les textes en vigueur. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunions. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Pour tenir compte de la réglementation en vigueur, il vous est proposé de rajouter cet article :

#### **Article 39 : Expression des conseillers communautaires dans le Journal d'information communautaire**

Conformément aux articles L 5211-1 et L2121-27-1 du CGCT, le journal d'information communautaire pourra comprendre un espace réservé à l'expression des conseillers communautaires.

L'article ne devra pas dépasser 1200 caractères (espaces compris). Il devra être envoyé par mail au service communication de Mayenne Communauté conformément au planning fourni par le service communication.

Le droit d'expression des élus communautaires est cependant limité. Le contenu de l'information doit porter uniquement sur des sujets d'intérêt général. Les sujets autres que la gestion et les réalisations de Mayenne Communauté sont interdits

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité du Président, ne sera pas publié. Les auteurs en seront informés.

#### **Article 40. Equipement informatique des conseillers communautaires.**

Afin d'éviter autant que possible les photocopies papier et pour répondre aux besoins liés à l'accès à l'ensemble des informations délivrées par Mayenne Communauté les conseillers communautaires pourront être équipés de matériel informatique. Ce matériel sera prêté durant l'ensemble du mandat et devra être restitué dès que le mandat prendra fin. Une convention de mise à disposition sera signée lors de la remise du matériel.

**M. BOITTIN** : Est-il prévu un achat de tablettes pour Mayenne Communauté ?

**M. VALPREMIT** : Oui.

**M. BOITTIN** : Peut-on faire un achat groupé pour nos communes ?

**M. VALPREMIT** : Oui cela est possible.

**M. MOTTAIS** : Je suis étonné de l'article 39 qui vise à suspendre l'expression d'un conseiller communautaire candidat à une élection car aucune de nos collectivités voisines ne l'ont mis en place pour la simple raison que cette disposition n'existe pas dans la loi.

Ce qu'on doit prendre en compte ici, ce n'est pas le Code Général des Collectivité Territoriales mais le Code Electoral, en l'occurrence l'article 52-1 alinéa 2 et sa jurisprudence. Le juge pose 4 principes à respecter 6 mois avant une échéance électorale :

- le principe d'identité : pas de changement visuel donc visible en cas d'élection
- le principe d'antériorité : poursuivre le caractère habituel, traditionnel ou récurrent de nos publications et de ses rubriques internes
- le principe de régularité : la communication ne doit pas être intensifiée en période électorale
- le principe de neutralité : la communication doit se contenter d'être neutre, informative, sans faire mention d'une élection ou de propositions électorales

En résumé, le juge n'impose en rien de modifier les habitudes générales de communication de la collectivité. Or, c'est ce qui est proposé ce soir.

Oui, il faut évidemment un principe de précaution pour que la collectivité puisse continuer à vivre dans les bonnes conditions et sereinement en période électorale. D'ailleurs, les publications des conseillers communautaires concernées seront vérifiées en période électorale, et c'est normal. Mais quelle est la raison qui justifie d'aller plus loin que la réglementation en vigueur en nous proposant un excès de précaution ? De quoi a-t-on peur ? Sinon, il faut une équité de traitement pour tous les élus communautaires dans nos publications : le Président dans son édito ou des VP dans les différents articles.

Peut-être serait-il bon que les dispositions de notre règlement intérieur, qui doivent respecter les textes réglementaires, soient empreintes de confiance car c'est plutôt le message inverse qui est passé ce soir.

**M. VALPREMIT** : Nous n'avons pas l'intention de nuire. Mais je comprends et on va enlever cet alinéa.

**M. BONNET** : Je vais m'abstenir car je ne comprends pas qu'on enlève ce paragraphe sans vérifier au préalable les propos de M. Mottais.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. BONNET s'étant abstenu), valide ce nouveau règlement intérieur de Mayenne Communauté.**

## 12 - Pacte de gouvernance

### M. VALPREMIT expose :

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'installation du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

**Considérant** qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

**Considérant** que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**Considérant** qu'après en avoir délibéré, le conseil communautaire considère que son organisation actuelle de gouvernance ne nécessite pas de modification particulière et que l'ensemble des communes de Mayenne Communauté de même que les conseillers municipaux des communes membres participent au fonctionnement de l'intercommunalité

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, décide de ne pas élaborer de Pacte de Gouvernance particulier dans la mesure où l'ensemble des mesures prises dans le Règlement Intérieur de Mayenne Communauté prévoit la participation des communes et des conseillers municipaux de ces communes au fonctionnement intercommunal.**

### **13 - Transfert de la compétence MOBILITÉS à Mayenne Communauté – Création d'un comité des partenaires**

#### **M. VALPREMIT expose :**

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité de prendre la compétence Mobilité et l'inscrire dans ses statuts à la rubrique des compétences facultatives. Parallèlement, il a validé le principe de lancer une étude de schéma directeur des mobilités comprenant un plan de mobilité simplifié et un plan des voies cyclables et douces.

La consultation est en cours dans les communes et les majorités nécessaires à ce transfert devraient être rassemblées prochainement dans la perspective d'un arrêté de M Le Préfet vers la fin mars 2021.

Le Cahier des Charges en vue de l'étude est en cours de finalisation et est soumis pour avis à quelques membres du Groupe de travail Mobilités.

Une fois, la compétence actée, le conseil communautaire aura à se pencher sur la question du financement de cette nouvelle compétence transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec deux options :

- assurer sur son budget général May'bus et les actions de mobilité qu'elle aura à développer,
- recourir à la mise en place du versement mobilité.

Nous avons programmé au conseil du 25 mars cette délibération sur le versement mobilité sur le 2<sup>e</sup> semestre 2021 afin de ne pas avoir d'interruption dans la perception de recettes entre la ville et Mayenne Communauté.

Cependant, suite à un questionnement au GART auprès duquel nous venons de prendre notre adhésion, deux points nous ont été précisés qui remettent un peu en cause cette planification :

- la date du 30 avril ne s'impose pas dans le cadre de ce transfert de la loi LOM et le conseil communautaire peut donc décider d'instaurer quand il le souhaite le VM à la condition que le délai de prévenance auprès de l'URSSAF soit raisonnable. Nous attendons une confirmation du contrôle de légalité à ce sujet.
- la nécessité de créer et réunir un comité des partenaires avant cette instauration du VM (article 15 de la loi LOM modifiant l'article L 1231-5 du code des transports) ce que nous n'avions pas prévu.

Nous avons obtenu la garantie de l'URSSAF qu'en leur transmettant notre délibération fin mai, ils seront en mesure de l'exploiter dans de bonnes conditions pour mettre à jour les changements au 01/07/2021 ce qui nous laisse le temps d'organiser la création et l'installation de ce comité des partenaires pour le consulter sur ce VM.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de délibérer sur la création de ce Comité des partenaires.

Ce comité des partenaires qui se réunit a minima une fois par an est une instance de dialogue sur l'offre, la tarification, l'information, la qualité de service et y sont présentés le plan de mobilité, les évolutions en matière de VM.

Si les textes ne sont pas très précis sur sa composition, il doit comprendre des représentants des usagers /habitants et des employeurs.

**M. DELAHAYE** : Que fait-on en cas d'avis négatif du conseil ce soir ?

**M. VALPREMIT** : On a déjà la compétence mobilité.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, débute l'activité du Comité des partenaires avec la composition suivante, qu'il sera possible d'adapter au fil du temps ou en fonction du futur comité des partenaires initié par la région à l'échelle du bassin de mobilité de Haute-Mayenne :**

**- au titre des employeurs**

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- un représentant de la Chambre des Métiers
- un représentant du Club des Entreprises
- un représentant du CHNM

**- au titre des usagers/habitants**

- un représentant du conseil de développement
- un représentant de l'association Tracés

**- une représentation des partenaires institutionnels**

- un représentant du conseil départemental
- un représentant du conseil régional
- un représentant de l'ADEME
- un représentant du groupement d'actions locales de Haute Mayenne

**14 - Ressources Humaines – Gratification stagiaire de l'enseignement supérieur**

**M. COULON expose :**

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'établissement.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **instiue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **autorise le président à signer les conventions à intervenir ;**
- **dit que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget de l'exercice en cours au compte 6714.**

#### **15 - Ressources Humaines – Ratio pour avancement 2021**

**M. COULON expose :**

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Considérant les critères validés en comité technique soit :

- Budget alloué
- Organigramme cible ou des grades validé le 25 janvier 2021
- Priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel
- Priorité aux agents de catégorie C pouvant bénéficier d'un départ à la retraite et ce, 2 ans avant l'échéance.
- La durée entre deux avancements de grade ou promotion doit être de 4 ans minimum
- Avis favorable du responsable de service suite aux évaluations
- Date d'entrée dans le tableau d'avancement
- Ancienneté dans la collectivité y compris en agents non titulaires

Considérant l'avis favorable du CTP du 25 janvier 2021,

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, fixe les ratios pour l'année 2021 pour Mayenne Communauté à hauteur de 100 %.**

#### **16 – Ressources Humaines - DRH – Contrat de Chargé de mission accompagnement d'organisation des services – prolongation de la mission d'une durée de 2 mois**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant la nécessité de poursuivre les missions déjà engagées :

- Pour le garage, la réalisation d'un diagnostic et la proposition d'une organisation d'ici le 15 avril 2021
- Pour le magasin, la réalisation d'un diagnostic et la proposition d'une organisation d'ici le 31 mai 2021

Dans le cadre de la signature d'une convention avec le TEM, 18 jours de prestations pourront être réalisés sur la période de la prolongation. Le TEM remboursera à Mayenne Communauté les journées réalisées pour son compte.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, prolonge le contrat de chargé de mission accompagnement d'organisation des services, pour une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sous réserve de l'avis des organisations syndicales.***

## **17 – Ressources Humaines - DAME – Création d'un emploi de chargé de projet animation du PCAET et des politiques environnementales**

### **M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant l'avis écrit du 18 mars 2021

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de projet animation du PCAET et des politiques environnementales,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés et des attachés principaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 24 du 16 janvier 2020 est applicable.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac +3/4/5 dans les domaines du climat, de l'énergie, de l'environnement ou de l'aménagement du territoire et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**M. MOUTEL** : Est-ce que cette personne aura la compétence pour faire des audits énergétiques au sein de nos communes ?

**M. VALPREMIT** : Non il sera sur des compétences environnementales.

**M. GUERALT** : On a parlé de ce sujet en commission environnement. Il faut que les communes nous donnent leurs besoins.

**M. BRODIN** : Il y a le diagnostic mais le conseil est encore plus important.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, créé un emploi de chargé de projet animation du PCAET et des politiques environnementales, à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés ou attachés principaux, sous réserve de l'avis des organisations syndicales, qui aura en charge :**

- **L'animation et le suivi/évaluation du PCAET,**
- **L'animation de la transition énergétique et la coordination de certaines actions du plan climat. Dans ce cadre, vous travaillerez en lien étroit avec la vice-présidente en charge de la transition écologique, l'équipe de la direction Aménagement Mobilités Environnement, et de manière transversale avec l'ensemble des directions de Mayenne Communauté, ainsi que les services et partenaires extérieurs.**

**18 – Ressources Humaines - DAC - Création d'un emploi de bibliothécaire responsable de la lecture publique à temps complet sur le cadre d'emploi des bibliothécaires, attachés de conservation et rédacteurs territoriaux et suppression d'un emploi de responsable médiathèque et réseau lecture à temps complet sur le grade de bibliothécaire**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du CTP du 25 janvier 2021,

Considérant la mutation d'un agent titulaire à compter de janvier 2021

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant la situation administrative du candidat retenu,

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des bibliothécaires, attaché de conservation ou rédacteurs territoriaux.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, et sous réserve de l'avis des organisations syndicales, valide la création d'un emploi de bibliothécaire responsable de la lecture publique à temps complet sur le cadre d'emploi des bibliothécaires, des attachés de conservation ET rédacteurs territoriaux et la suppression d'un emploi de responsable médiathèque et réseau lecture à temps complet sur le grade de bibliothécaire.**

**M. SOUTIF expose :**

Dans le cadre du partenariat entre les Possibles et le contrat local de santé de Mayenne Communauté, un programme d'actions a été développé au sein de l'axe prévention jeunesse et plus précisément prévention des conduites à risque et addictions chez les jeunes.

Ainsi, des conférences à destination des élèves du lycée Lavoisier sur le thème de l'addiction aux écrans vont être animées par un docteur et maître de conférences en sciences de l'information et de la communication, intervenant qui sera rémunéré par l'Association Les Possibles.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge 50 % du coût de la prestation de l'intervenant en versant une subvention au centre social Les Possibles de 665 euros.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **accorde une subvention de 665 € à l'association LES POSSIBLES**
- **dit que les crédits ont été ouverts au budget principal 2021 c/6574 fonction 510 4 CLS.**

**M. SOUTIF expose :**

Par délibération n°17 du 14 janvier dernier une décision modificative n°1 sur l'exercice 2020 a été adoptée durant la journée complémentaire dans le but d'ajuster les crédits liés aux amortissements de 2020 lesquels se comptabilisent selon la règle du prorata temporis.

Par courrier reçu le 11 février dernier, la Préfecture nous signalait que l'article L1612-11 du code général des collectivités locales permet uniquement d'ajuster durant la journée complémentaire les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre, et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des sections du budget ou entre les deux sections. En conséquence, notre délibération ne pouvait accroître les dépenses réelles du budget d'investissement 2020 sur la journée complémentaire.

Il vous est proposé de corriger notre Décision Modificative n°1 (DM) comme suit :

✓ En section de fonctionnement,

- En dépense : il s'agit d'ouvrir des crédits complémentaires pour les dépenses d'ordre relatives aux les amortissements des biens (6 782 €) et à une plus-value sur cession de 112 €,
- En recettes : il s'agit d'ouvrir des crédits d'ordre complémentaires nécessaires aux amortissements des subventions d'équipement reçues (672 €),
- La section s'équilibre par la diminution du virement à la section d'investissement (- 6 222 €).

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
042	675	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112,00	
042	6811	Dotations aux amortissements	6 782,00	
042	777	Quote-part des subventions		672,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-6 222,00	
<b>TOTAL DM n°1</b>			<b>672,00 €</b>	<b>672,00 €</b>
Pour mémoire BP 2020			4 723 890,00 €	4 723 890,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°1</b>			<b>4 724 562,00 €</b>	<b>4 724 562,00 €</b>

- ✓ En section d'investissement :
- En recettes : il s'agit d'ouvrir les crédits d'ordre contrepartie des amortissements des biens de la section de fonctionnement (6 782 €) et contrepartie de la plus-value sur cession (112 €),
  - En dépense : il s'agit d'ouvrir le crédit d'ordre contrepartie de la recette de fonctionnement liée aux amortissements des subventions (672 €),
  - La section s'équilibre par la diminution du virement de la section de fonctionnement (- 6 222 €).

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
040	28188	Dotations aux amortissements autres		6 666,00
040	28182	Dotations aux amortissements autres		116,00
040	2188	Opérations d'ordre de transfert entre sections		112,00
040	13911	Amortissement des subventions	672,00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-6 222,00
<b>TOTAL DM n°1</b>			<b>672,00 €</b>	<b>672,00 €</b>
Pour mémoire BP 2020			2 963 045,00 €	2 963 045,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°1</b>			<b>2 963 717,00 €</b>	<b>2 963 717,00 €</b>

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites dans le document comptable annexé, et conformément au tableau suivant :

- au niveau des chapitres pour chaque section :

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	672,00	672,00	672,00	672,00
<b>TOTAL</b>	<b>672,00 €</b>	<b>672,00 €</b>	<b>672,00 €</b>	<b>672,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- rapporte la délibération n°17 du 14 janvier 2021 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 sur le budget annexe déchets ménagers,
- adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2020 du budget annexe déchets ménagers telle qu'elle est présentée et annexée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Vu, le secrétaire

Christian SABRAN



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET

